UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR L'IMPACT

" AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE"
(www.ceaagrisan.sn)

CEA-AGRISAN

Termes de références appel à projets de recherche
Edition octobre 2021

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets....3
   a. Contexte....3
   b. . Objectifs de l'appel à projets....3
2. Caractéristiques de l'appel et des propositions attendues....3
   a. Domaines et thématiques de l'appel à projets....3
   b. Eligibilité du consortium....4
   c. Équipe de projet....4
   d. Durée et montant de financement des projets....4
3. Pilotage de l'appel à projets et modalités d'évaluation et de sélection....4
   a. Pilotage....4
      i. Le Comité de Pilotage (CoPil)....4
      ii. Le Comité de Gestion et de Suivi (CGS)....5
      iii. Le Comité d'évaluation....5
   b. Processus de soumission et de sélection des projets....5
      i. Soumission....5
      ii. Evaluation et sélection....5
   c. Publication des résultats de l'évaluation et de la sélection....6
4. Contractualisation....7
   a. Critères de financement....7
   b. Dépenses éligibles....7
5. Suivi des projets retenus....7
6. Clôture du contrat de financement....8
7. Propriété intellectuelle....8
8. Information et liens utiles....8

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

a. Contexte

Le gouvernement du Sénégal a reçu un financement du l'Association internationale de développement (IDA), afin de couvrir le coût du projet CEA AGRISAN et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce prêt pour financer un appel à projets de recherche et développement interdisciplinaires portant sur les thématiques prioritaires suivantes : Agriculture, Agroalimentaire, Sécurité alimentaire, Gestion des ressources naturelles, Numérique, Energie et Changement climatique.

Le Centre d'Excellence Africain en Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (AGRISAN), est un Consortium public de coopération scientifique regroupant quatre (04) universités (UCAD, UGB, UT, USSEIN) et le CRES, une institution de recherche indépendante, les principaux acteurs nationaux de la recherche et de la formation dans le domaine des agrobiosciences auxquels sont associés des partenaires régionaux et internationaux.

Le CEA AGRISAN a pour objectif de contribuer à travers la formation, la recherche et le transfert de technologies dans tous les segments des chaînes de valeurs agricoles, à faire jouer à l'agriculture un rôle majeur dans la croissance de l'économie, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté au Sénégal et dans la sous-région ouest-africaine.

b. . Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets du CEA AGRISAN s'inscrit dans une double logique de renforcement des capacités des établissements de recherche et de promotion de l'innovation à impact dans le secteur productif. Il vise entre autres à :

i. renforcer les capacités institutionnelles d'intervention des partenaires de recherche nationaux et régionaux ;
ii. promouvoir une coopération durable entre les partenaires académiques et non académiques ; et
iii. inscrire les initiatives de recherche dans la nécessité d'impact sur le monde socio-professionnel.

2. Caractéristiques de l'appel et des propositions attendues

a. Domaines et thématiques de l'appel à projets

Cet appel à projets cible essentiellement les domaines prioritaires de la recherche scientifique et de développement durable du Sénégal et de la sous-région en rapport avec l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les projets interdisciplinaires et pluri-institutionnels sont fortement encouragés. Les principales thématiques de recherche concernées sont :

1. Agriculture et biodiversité (productions animales, productions végétales, productions halieutiques et aquacoles, ...) ;
2. Agroalimentaire (résolution de problématiques spécifiques en conservation, formulation et process et transfert aux acteurs, ...) ;
3. Nutrition (valorisation nutritionnelle de produits, interventions sensibles à la nutrition, …)
4. Sécurité alimentaire (accès et développement de nouveaux marchés pour les produits agricoles et agroalimentaires, ...).

b. Eligibilité du consortium

Chaque projet de partenariat candidat à cet appel à projets devra :

- être porté par un établissement public d'enseignement supérieur du Sénégal ;
- être ciblé sur un secteur d'activités pertinent pour les objectifs de développement durable de la sous-région (Cf Section 2.a);
- proposer une stratégie claire pour un impact durable sur le développement à travers le développement de nouveaux produits, l'accès à de nouveaux marchés, l'augmentation de revenus, la création d'emplois ou de nouvelles entreprises, etc. ;
- dégager des stratégies pour créer les conditions nécessaires à la pérennité à plus long terme des initiatives mises en place dans le cadre du projet.

Les projets interdisciplinaires en partenariat avec divers acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et du monde socio-économique sont fortement encouragés.

Les institutions membres du consortium doivent fournir une lettre d'engagement institutionnelle à soutenir le projet à se projeter ensemble dans le cadre d'un partenariat pérenne.

c. Équipe de projet

Chaque projet est porté par une équipe projet (chercheurs, enseignants-chercheurs, postdocs, étudiants, acteurs du monde socio-économique, etc.) avec un seul coordinateur qui est le responsable du projet. Le coordinateur doit relever d'un établissement public d'enseignement supérieur du Sénégal et être en activité durant toute la durée du projet. Il ne peut présenter qu'un seul projet et il sera responsable du suivi et de la gestion des différentes étapes du projet. Chaque membre de l'équipe doit fournir un CV actualisé et signé de deux (2) pages maximum.

d. Durée et montant du financement des projets

Les projets lauréats seront soutenus pendant 3 ans. Les partenaires éligibles devront veiller, dès le début, à créer les conditions nécessaires à la pérennité à plus long terme des initiatives mises en place. La capacité à créer ces conditions figure parmi les critères de sélection.

Le montant maximal de subvention octroyé à chaque projet lauréat au titre de l'appel est 40 millions de francs CFA. L'objectif a priori est de financer 5 à 6 projets, mais cet objectif pourra être ajusté selon le nombre et la pertinence des projets soumis.

Cette subvention pourra être complétée par des co-financements apportés par les porteurs et partenaires du projet.

3. Pilotage de l'appel à projets et modalités d'évaluation et de sélection

a. Pilotage

i. Le Comité de Pilotage (CoPil)

Le Comité de Pilotage du CEA AGRISAN réunit les partenaires institutionnels du Centre et a essentiellement pour rôle de définir ses orientations stratégiques et la supervision de la mise en œuvre et le suivi-évaluation de ses activités. A ce titre il est chargé notamment de :

- valider les critères de sélection des projets et arrêter la liste des projets lauréats ;
- décider des projets lauréats, ainsi que du montant de financement à octroyer ;
- définir les modalités de mise en œuvre du financement ;

- analyser les rapports d'étapes et proposer des actions de suivi et de remédiation, si nécessaire.

ii. Le Comité de Gestion et de Suivi (CGS)

Ce Comité réunit le Directeur du CEA, les responsables des programmes de recherche, de formation et de partenariat, le Comptable et le Responsable de passation des marchés. Il a pour principales missions de/d' :

- vérifier la recevabilité des candidatures ;
- désigner les membres du Comité d'évaluation ;
- procéder au classement des projets selon les scores attribués par les experts du Comité d'évaluation ;
- élaborer un plan de travail consolidé pour le suivi des projets lauréats et assurer une coordination efficace des activités liées au plan de travail;
- organiser des réunions consultatives avec les équipes de projet pour discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leur projet ;
- produire des rapports d'étapes sur les projets lauréats et élaborer le travail préparatoire ainsi que la remontée d'informations au CoPil ;
- proposer des actions de capitalisation et de communication sur le programme de recherche du Centre.

iii. Le Comité d'évaluation

Afin d'éclairer les décisions du CoPil pendant la phase de sélection, un Comité d'évaluation sera réuni par le CEA AGRISAN. Composé d'experts issus du monde universitaire et du monde socio-économique, ce comité sera chargé d'évaluer les projets candidats et pourra formuler des recommandations sur le montant des financements à allouer aux projets et le nombre de projets à subventionner.

b. Processus de soumission et de sélection des projets

i. Soumission

Le coordinateur soumettra un projet au nom de l'équipe projet en respectant le modèle sous format électronique, au plus tard **le 24 novembre 2021 à 12h (délai de rigueur)**, sur la plateforme accessible via le lien suivant : https://ceaagrisan.sn/. Seule la date de réception de la soumission électronique sera considérée. Un accusé de dépôt (sous forme électronique) sera envoyé au coordinateur du projet après la soumission.

La proposition devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Les trames des propositions sont disponibles via le lien suivant : https://ceaagrisan.sn/

ii. Evaluation et sélection

Les demandes de financement à cet appel à projets seront examinées en deux étapes principales : la vérification de la recevabilité et l'évaluation.

Vérification de la recevabilité

Les critères de recevabilité sont énumérés dans les termes de références (TDRs) de l'appel à projets: la thématique, le caractère interdisciplinaire et pluri-institutionnel du projet, l'institution porteuse et l'engagement des institutions partenaires du projet sont autant de critères à satisfaire (cf. Section 2.a).

Les soumissionnaires sont tenus de suivre les directives des TDRs de l'appel à projets. La recevabilité de la demande sera confirmée par l'envoi d'un courrier électronique à l'attention

du coordinateur du projet. L'accusé de dépôt envoyé par le CEA AGRISAN ne constitue nullement un document contractuel d'éligibilité.

Évaluation

Seuls les dossiers complets et recevables seront analysés par le Comité d'évaluation. Les experts nationaux et internationaux mandatés par le Comité de Gestion et de Suivi (CGS) du CEA AGRISAN évalueront les projets recevables selon les critères exposés ci-après : i) qualité du partenariat et compétences scientifiques de l'équipe, ii) originalité et pertinence, iii) qualité scientifique et technique, iv) faisabilité, et v) impact du projet à travers sa capacité de création de valeur ajoutée dans l'écosystème de la thématique.

L'évaluation donne lieu à un score global allant de 0 à 100 (la somme des critères réunis). Après cette évaluation comparative, le Comité d'évaluation transmettra au Comité de Gestion et de Suivi (CGS) son avis sur l'éligibilité des projets.

Critères	**Note**
Qualité du partenariat et compétences scientifiques de l'équipe *Evaluer le niveau d'excellence scientifique et technique du coordinateur du projet et des membres de son équipe dans la thématique choisie (notamment à travers la quantité et la qualité de leur production scientifique antérieure, le partenariat antérieur), Evaluer si l'environnement institutionnel et scientifique de l'équipe permet de mener à bien le projet.*	10
Pertinence du projet *Évaluer le degré d'originalité et/ou d'innovation du projet par rapport à l'état de l'art de la recherche dans le domaine du présent projet. Le problème de recherche est-il clairement identifié et décrit ? La justification du projet est-elle soutenue par des données pertinentes et des références bibliographiques à jour ?*	20
Originalité et qualité scientifique et technique *Évaluer l'excellence scientifique et technique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, de la pertinence de la problématique traitée, de la clarté des objectifs, des résultats escomptés et de la méthodologie proposée. Le dispositif expérimental donne-t-il une bonne possibilité des répondre aux questions de recherche ? Les questions d'éthique et environnementales sont-elles prises en compte dans le projet ?*	20
Faisabilité *Évaluer si les objectifs cités dans le projet peuvent être réellement atteints en tenant compte du contexte, du chronogramme, des moyens, de la structuration du projet, de la méthode retenue et des compétences technique et scientifiques de l'équipe.*	25
Impact du projet – Valeur ajoutée *Evaluer si le projet peut créer de la valeur ajoutée quantitative et qualitative sur les parties prenantes de l'écosystème et leurs attentes multiples notamment sur le renforcement des capacités scientifiques du consortium du pays et/ou de la sous-région. Evaluer l'impact par rapport aux besoins nationaux/sociaux (ex. réduction de la pauvreté, changement climatique, sécurité alimentaire, biodiversité,…), la capacité du projet à générer des résultats qui peuvent être appliqués par les parties prenantes autres que la communauté scientifiques pour le développement (outils d'aide à la décision, changement de comportement et/ou de pratiques, production ou développement de nouveau produit ou procédé, etc.).*	25
Note globale du projet	**100**

c. Publication des résultats de l'évaluation et de la sélection

Tenant compte du classement des projets et de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets, le CoPil du CEA AGRISAN arrêtera la liste des projets retenus. Les résultats de la sélection seront communiqués par le CEA AGRISAN aux coordinateurs de projets et la liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site du CEA AGRISAN, à la page dédiée à cet appel dans un délai de 15 jours après la soumission.

4. Contractualisation

a. Contrat de financement

Les projets sélectionnés feront l'objet de contrats qui fixeront les modalités selon lesquelles les financements seront octroyés aux bénéficiaires. Le CEA AGRISAN conventionnera uniquement avec l'institution coordonnatrice du projet. Toutefois, les dispositions spécifiques de conventionnement, de financement et de suivi avec les autres membres du consortium seront précisées d'un commun accord.

b. Critères de financement

Une attention particulière sera accordée à l'examen du budget demandé lors de l'évaluation des projets. Le budget demandé doit être réaliste et en adéquation avec le contenu du projet et ses objectifs. Le processus de déboursement des fonds alloués sera décrit dans le contrat de financement.

c. Dépenses éligibles

Peuvent être financées dans le cadre de ce programme les rubriques suivantes :

- frais de rémunérations du personnel non statutaire participant dans le projet (docteurs, ingénieurs, doctorants, techniciens et stagiaires) ;
- frais de la mobilité (frais de transport et frais de mission à l'intérieur du sénégal et à l'étranger);
- frais de participation aux manifestations scientifiques ou réunions de suivi du projet;
- frais d'acquisition de matériel (scientifique, informatique et technique) ;
- frais d'acquisition des données, de la matière première, des produits, de licences… ;
- frais de prestations de service ;
- frais d'études et/ou d'expertises dans le cadre de la réalisation du projet, frais de dépôt de brevet, frais de publication ;
- frais d'organisation de conférences, colloques et/ou opérations de communication.

Il est fortement recommandé de ne pas prévoir des équipements qui sont déjà disponibles au sein des établissement d'enseignement supérieur et de recherche d'appartenance de l'équipe du projet.

Ne sont pas éligibles notamment :

- Les dépenses courantes, telles que les rémunérations des personnels, nécessaires au fonctionnement normal des établissements partenaires ;
- La construction d'infrastructures (sauf réhabilitations sommaires nécessaires pour l'installation d'équipements) ;
- Les dépenses assurées jusqu'alors par d'autres sources de financement.

5. Suivi des projets retenus

Les coordinateurs des projets retenus seront appelés à déposer un rapport (selon un canevas qui sera communiqué par le CGS) et à présenter l'état d'avancement semestriel de leurs projets, devant un Comité scientifique qui sera désigné par le CGS. Au titre de cette évaluation, le Comité scientifique éditera un rapport contenant un avis motivé et émettra des recommandations sur la suite à donner au projet en question : (i) Continuer le projet, ii) Réorienter le projet, iii) Arrêter le projet.

6. Clôture du contrat de financement

Au terme du contrat, les parties exécuteront le processus de clôture tel que décrit dans le contrat.

7. Propriété intellectuelle

Pour la valorisation des résultats de recherches issus des projets financés dans le cadre de cet appel, les membres du consortium doivent s'engager sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle qui seront coproduits avec les acteurs impliqués dans l'exécution du projet.

8. Information et liens utiles

La date limite de soumission des projets, exclusivement sous format électronique, est fixée au **22 novembre 2021 à 12h** à l'adresse du CEA AGRISAN (ceaagrisan@ceaagrisan.sn) avec copie au Coordonnateur des programmes de recherches à l'adresse suivante (diegane.diouf@ussein.edu.sn), en précisant comme objet « **Appel_Projets_CEA_AGRISAN_2021** ». Les résultats seront publiés au plus tard le 10 décembre 2021.